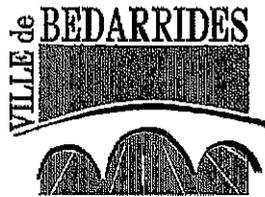




☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2020/275

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR L'ESPACE VERT ENTRE LA ROUTE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE
ET L'AVENUE DE RASCASSA

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur TRINQUIER Lionel responsable des services techniques de la communauté de communes les Sorgues du Comtat à Bédarrides en date du 29 Octobre 2020, par laquelle il sollicite d'interdire le stationnement sur l'espace vert entre la route de Châteauneuf du Pape et l'Avenue de Rascassa,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le lieu ci-dessus énoncé,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement est strictement interdit sur l'espace vert entre la route de Châteauneuf du pape et l'avenue de Rascassa.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera apposée par les services de la communauté de communes les Sorgues du Comtat.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'interdiction visée l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté de Communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services municipaux de Police
- aux services techniques de la Commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 29 Octobre 2020

Le Maire,

Jean BÉRARD

